CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

Type : CD Réf : 7294

Service: PDS - ENFANCE FAMILLE

Commission: 2 - Commission Affaires sociales **Rapporteur**: Maryvonne CRETIN-MAITENAZ

DÉLIBÉRATION N° CD 2023 001 du 20/03/2023

POLITIQUE DE PREVENTION SPECIALISEE

Bases iuridiaues:

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu les articles L121-2 et L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dispositif:

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire des Départements. La définition des orientations, tout comme les moyens dédiés à cette politique, relèvent de l'Assemblée départementale.

Les articles L121-2 et L221-1 du code de l'action sociale et des familles stipulent que le Département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ». Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, et s'adresse donc prioritairement aux mineurs et éventuellement aux jeunes majeurs. La prévention spécialisée n'a pas vocation à lutter directement contre la délinquance juvénile, mais à prévenir les inadaptations sociales et notamment les conduites à risque et la maltraitance. L'objectif du dispositif proposé à l'Assemblée départementale est de cibler l'ensemble des jeunes qui sont susceptibles de rencontrer un risque d'inadaptation sociale sur l'ensemble du territoire départemental, en s'adressant prioritairement aux publics relevant de la responsabilité du Département, et notamment les collégiens.

Le Département du Jura cofinançait annuellement à hauteur de 163 000 € six postes de professionnels pour mener des actions de prévention spécialisée : deux postes sur la commune de Lons-le-Saunier, deux postes sur celle de Dole et deux autres sur les communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude.

Une évaluation de cette politique a été présentée à la commission technique des affaires sociales du 1 er février 2021 et a mis en évidence un certain nombre de lacunes parmi lesquelles :

- les risques d'inadaptation sociale ne concernent pas uniquement les communes visées et se développent sur tout le département, y compris les territoires ruraux,
- de nombreux jeunes auxquels s'adressaient les actions étaient âgés de plus de 25 ans, ce qui ne correspond pas au public concerné par la protection de l'enfance dont la prévention spécialisée est un des outils,
- les actions étaient très souvent tournées vers l'insertion professionnelle des jeunes, ce qui ne constitue pas une priorité de la protection de l'enfance et relève de la politique d'insertion menée par le Département.

La commission technique a souhaité qu'un diagnostic précis soit réalisé avec des propositions permettant de mieux répondre à la protection de l'enfance et aux besoins de l'ensemble du territoire départemental.

Il est donc proposé la mise en place d'un plan départemental de prévention spécialisée pour l'ensemble des collégiens jurassiens, qui constituent le public cible privilégié du Département. Il permet en effet de toucher l'ensemble des jeunes du territoire, à un âge qui permet d'agir sur les thématiques de l'inadaptation sociale. Ce plan, qui sera mis en œuvre en lien avec l'Éducation nationale, doit permettre, par l'intervention de professionnels recrutés directement par le Département, de sensibiliser les jeunes sur les enjeux les plus prégnants en matière de protection de l'enfance afin d'éviter des comportements à risque, de favoriser la citoyenneté et d'éviter ainsi leur désocialisation et mise en danger.

Ces professionnels interviendront sur les problématiques suivantes qui touchent plus particulièrement les collégiens :

- la vie affective et sexuelle,
- le harcèlement scolaire et les risques liés aux réseaux sociaux,
- le sexisme, l'égalité femmes / hommes et la laïcité,
- les addictions et la nutrition.

Des conseillères conjugales et familiales en poste dans les centres de santé sexuelle gérés par le Département, interviennent déjà dans les collèges, en particulier pour répondre aux questions liées à la vie affective et sexuelle.

Les 3 postes à créer sont destinés à des professionnels diplômés ou formés à d'autres thématiques et qui interviendront en lien avec les équipes éducatives des collèges à l'intérieur des établissements par différents moyens :

- interventions dans les classes avec des supports pédagogiques divers (films, jeux, etc.),
- sorties extérieures aux collèges,
- journées prévention au sein des collèges,
- sollicitations d'acteurs extérieurs proposant des modes d'intervention innovants comme le théâtre action (prévision d'un budget ou mobilisation des fonds des collèges).

Il s'agira également de repérer individuellement les jeunes en difficulté afin d'alerter et d'être le relais auprès d'autres professionnels comme les infirmières ou assistantes sociales des collèges.

A titre d'exemples, les résultats obtenus devraient concerner les objectifs suivants :

Développement des compétences psychosociales dont :

- savoir-être et habilité sociale,
- autonomie acquise, confiance en soi, estime de soi,
- prévention de la marginalisation (errance des jeunes).

Résolution des problématiques familiales dont :

- prévention et traitement des violences conjugales,
- prévention de la violence et des actes auto et hétéro-agressifs du mineur,
- accompagnement parental (compétences parentales),
- prévention de la radicalisation.

Résolution des problèmes de santé dont :

- prise de conscience par le jeune des addictions,
- orientation et réalisation des bilans de santé,
- communication des centres de planification (IVG, contraception, MST).

Développement de la connaissance des droits dont :

- préparation à la majorité (assurance / responsabilité civile),
- préparation à la citoyenneté (droit de vote, droits parentaux).

Le Conseil départemental :

- valide les nouvelles orientations de la politique départementale de prévention spécialisée,
- prend acte des moyens proposés pour mettre en œuvre cette politique, et notamment des créations de postes envisagées qui seront soumises à l'Assemblée départementale lors du vote de la DM1.

POINT FINANCIER						
	Montant global	Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)				
	du rapport	ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)		
	(ANNEE n)	BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1	
AP						
Crédit de paiement						
- Investissement :						
- Fonctionnement :						
Recette						
- Investissement :						
- Fonctionnement :						

Délibération n° CD_2023_001 du lundi 20 mars 2023					
29 2 0					
Président	Clément PERNOT :				
	29 2 0				

Retour Sommaire 5